

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hotel de ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-037 AG
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE Mme Céline GUILLONNEAU – 4^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Madame Céline GUILLONNEAU en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Madame Céline GUILLONNEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, relative à ses attributions relevant de la citoyenneté et l'intergénération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Céline GUILLONNEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée à la citoyenneté et à l'intergénération, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers relatifs à la citoyenneté et à l'intergénération : encourager l'engagement citoyen notamment auprès des jeunes, soutenir les initiatives de cohésion sociale et du bien vivre ensemble, développer des actions favorisant les échanges entre les générations ;
- Animation du Conseil Municipal des Enfants : présentation dans les écoles, élections, mise en place des actions dans l'année ;
- Maintenir et développer les actions du passeport du civisme (mémoire, environnement, aide à la personne, découverte du patrimoine, ...) ;
- Poursuivre le dispositif argent de poche ;
- Réfléchir à la mise en place d'action sur le civisme pour les différentes tranches d'âge (remise des cartes de vote pour les 18 ans, ...) ;
- Mettre en avant les actions mémorielles et républicaines (8 mai, 11 novembre, 11 août) ;
- Étudier la possibilité de création d'un Conseil Municipal des Jeunes pour favoriser l'expression des 12/17 ans et développer leur responsabilisation et leur engagement citoyen ;
- Suivi des actions et relations avec le Conseil des Sages ;
- Piloter le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
-

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Céline GUILLONNEAU, 4^{ème}

Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs à la citoyenneté et à l'intergénération.

La signature par Madame Céline GUILLONNEAU des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GUILLET, 3^{ème} Adjoint au Maire, Madame Céline GUILLONNEAU peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

La signature par Madame Céline GUILLONNEAU des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

Article 4 : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 01 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31/03/2026



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr